

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2020

Le 23 juillet deux-mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire.

Date de convocation: Le 17 juillet 2020

Présents : RIESEN Anne, BEN OTHMANE Solenn, DODE Florence, BOUQUET Ginette, CHENAUD Catherine, KALONJI Laurent, RIVAIL Lucie, PFEIFLE Martin, KHAROUA Cyril, LE SCODAN Aurore, DUSSETIER Thiery, MEDDEB Montassar.

Absents excusés : SILVESTRE Olivier, HERLEMONT Nathalie, GIRONDE Christophe, BAUDET Maryse.

Absents : ZAMOFING David, CHAREYRE Véronique, ZORITCHAK Gaëtan, CHARBONNIER Marc, PECH Adeline, BAUDRION Philippe, BOLLIET Mikaël.

Secrétaire de séance : KALONJI Laurent

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 18 h 05.

Lecture des pouvoirs :

- SILVESTRE Olivier a donné pouvoir à KHAROUA Cyril,
- HERLEMONT Nathalie a donné pouvoir à DODE Florence,
- GIRONDE Christophe a donné pouvoir à KHAROUA Cyril,
- BAUDET Maryse a donné pouvoir à DUSSETIER Thiery.

Désignation du secrétaire de séance :

Laurent KALONJI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2020

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibérations prises

1. Auberge d'Archamps – Avenant n° 1 au bail mixte commercial/ habitation

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE 2020-001 du 14 janvier 2020 autorisant la signature avec Monsieur Guilhem GAZEAU d'un bail mixte commercial/habitation pour l'exploitation de l'Auberge d'Archamps sise au 31 route de la Bossenaz à Archamps.

Madame le Maire explique que le preneur souhaite que le bail soit conclu entre la commune d'Archamps et la société qu'il représente, la S.A.S.U LUCCA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 814 775 912. Madame le Maire précise que le gérant n'a payé aucun de ses loyers depuis la signature du contrat et qu'il accumule aujourd'hui une dette de plus de 40 000 euros. Les services de la Mairie en ont été informés par le Trésor public.

Elle précise que deux titres sont émis chaque mois : un titre relatif au loyer commercial au nom de la SASU assujetti à la TVA, un titre relatif au loyer de l'appartement au nom de M. Gazeau, non assujetti à la TVA.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au bail commercial, dont elle donne lecture à l'assemblée.

Un débat s'engage. Cyril KHAROUA précise que le preneur d'un bail commercial peut tout à fait être une personne physique, il n'y a pas d'obligation à ce que ce soit une personne morale. Montassar MEDDEB pense que la commune ne peut s'engager dans la signature de l'avenant sans avoir au préalable obtenu des garanties quant au remboursement de la dette accumulée. Les risques sont trop importants. Madame le Maire précise l'avoir rencontré dans le courant du mois de mai et que le gérant n'a pas évoqué cet avenant au contrat.

Martin PFEIFFLE ajoute que la commune n'a aucun moyen de connaître les potentielles dettes accumulées auprès de ses autres fournisseurs.

Thiery DUSSETIER propose que le gérant soit convoqué préalablement, notamment pour qu'il explique pourquoi il n'a pas signalé ce problème directement à la Mairie et pourquoi il a attendu tant de temps.

Les conseillers souhaitent que le gérant de l'Auberge soit reçu par Madame le Maire avant toute modification de son contrat de bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **NE VALIDE PAS** le contenu de l'avenant;
- **N'AUTORISE PAS** Madame le Maire ou son représentant à signer un avenant au bail mixte commercial/ habitation ;
- **DIT** que le gérant doit être convoqué en Mairie avant toute modification de son contrat de bail.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2. Commission communale des impôts directs (C.C.I.D)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence

éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, à soumettre à M. le Directeur départemental des Finances publiques :

- Denis BAUDET
- Philippe BAUDRION
- Patrick BEARD
- Jean-Marc BRANGEON
- Frédéric DIEZ-BAUDET
- Florence DODE
- Yves DOMENJOUR
- Delphine DUMAS
- Thiery DUSSETIER
- Bruno FALCONNIER
- David FECHOZ
- Roch GAZEAU
- Corinne GLADIEUX
- Christine GUERRAZ
- Laurence GUIGAL
- Thomas HARGÉ
- Cyril KHAROUA
- Michelle LANCHE
- Montassar MEDDEB
- Jeanne MONSO
- Claude MOTTET
- Nicole NICOLLIN
- Jean-Pierre PELLET
- Marc PELLET
- Xavier PIN
- Danièle SCHNELLMAN
- Enzo SPINAZZOLA
- Olivier SILVETRE
- Florence TCHOULFAYAN
- Sylvain TRUFFIER
- David ZAMOFING

— Jean-Louis ZOLNIEROWSKI

3. Délibération autorisant le recrutement d'un vacataire pour la distribution des publications municipales

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de recruter un agent en charge de la distribution de la feuille d'information. Pour cela le Conseil municipal doit délibérer pour créer un emploi de vacataire, le poste cumulant les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation, d'une durée estimée de 14 heures maximum, soit rémunérée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique. L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le recrutement de vacataires dans les limites précisées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35.

Fait à ARCHAMPS,
Le 24 juillet 2020

Le secrétaire de séance
Laurent KALONJI

Le Maire
Anne RIESEN

